

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

N° VILLE_2025DL012

Date de convocation : 24 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : INSTALLATION VIDÉO PROTECTION ZONE INDUSTRIELLE - Avenant à la Convention d'attribution d'une subvention

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Souade KACI (donne pouvoir à Dominique BABE), Nathalie RENE (donne pouvoir à Thierry HAON), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEGUENG)

Secrétaires de séance : Vivien GATCHUESI FEGUENG, Ghislaine ARCARO

Rapporteur : Eric MAILLET

Pour mémoire, par délibération n° VILLE_2022DL036 du 10 mars 2022, l'Association Syndicale Libre des industriels de la zone d'activité de Corbas Montmartin Vénissieux Saint-Priest (ASLI-ZACM), dont le siège est situé 4 avenue du 24 août 1944 à Corbas, a attribué une subvention pour le déploiement de vidéoprotection sur la zone Industrielle de Corbas Montmartin à hauteur de 40 000 €. Les modalités de versement de cette subvention ont été fixées par la signature d'une convention le 2 mai 2022.

Considérant que L'ASLI-ZACM, représentée par Monsieur Erik Cherbland Président, souhaite augmenter sa participation financière de 30 000 € ;

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant à la convention du 2 mai 2022 entre l'ASLI-ZACM et la Ville de Corbas qui porterait le montant total de la subvention à la somme de 70 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 janvier 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer un avenant à la convention du 2 mai 2022 d'attribution de subvention par l'ASLI-ZACM au bénéfice de la Ville de Corbas ;
- **DIT** que cette recette d'un montant de 30 000 € sera imputée au budget principal au chapitre 13, fonction 11 et compte 1388.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,